

PR10.2 Réponses à la demande d'engagements et d'informations complémentaires - Consultation autochtone



Service de l'ingénierie
Division de la réalisation des projets de l'état

Le 23 mars 2021

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Analyse environnementale – Consultation autochtone – Réponses dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la Plage-Jacques-Cartier par la Ville de Québec (Dossier 3211-02-300)

Madame Gagnon,

En réponse à votre lettre du 23 février 2021, nous vous transmettons les réponses aux questions de la Nation huronne-wendat.

Q1 : Qualité de l'étude de potentiel archéologique et implication de la Nation huronne-wendat

R1 : Le potentiel archéologique a été évalué à l'aide de critères largement utilisés dans la littérature archéologique, soit la présence de cours d'eau (actuels ou anciens), la pédologie, la topographie (ex. présence de replats), l'altitude des terrasses, la présence de sites archéologiques limitrophes ainsi que les perturbations modernes. L'analyse du potentiel archéologique a permis d'identifier quatre zones à potentiel archéologique couvrant environ 80 % de l'emprise des travaux. La Ville s'est engagée à réaliser un inventaire archéologique préalable aux travaux dans les zones de potentiel, en particulier dans les secteurs où les travaux auront un impact direct (excavation).

La Ville de Québec prend note des commentaires formulés par la Nation huronne-wendat à l'égard de l'étude de potentiel archéologique, et les prendra en considération lors de la planification de l'inventaire archéologique. La Ville de Québec est disposée à discuter avec la Nation huronne-wendat sur les modalités de leur implication dans les prochaines étapes du projet.

Q2 : Ajout d'une 5^e zone de potentiel archéologique

R2 : Le secteur entre les zones de potentiel P3 et P4 est considéré à faible potentiel archéologique, en raison de l'étroitesse de la terrasse à cet endroit, de la protection limitée aux vents, de l'absence apparente de ruisseaux, mais surtout de perturbations modernes (présence de nombreux chalets au 20^e siècle). Dans le cadre de l'intervention archéologique, le consultant devra faire une reconnaissance visuelle systématique de la plage et des berges sur l'ensemble du tracé (et pas seulement dans les zones de potentiel). Cette portion du tracé sera donc couverte. Nous n'excluons pas la réalisation de quelques sondages exploratoires à l'extérieur des zones de potentiel, mais l'intervention sera prioritairement réalisée à l'intérieur des quatre zones identifiées.

Les documents d'appel d'offres pour les travaux contiendront également des clauses et des dispositions contractuelles concernant la découverte fortuite d'artéfacts ou autres éléments archéologiques lors de l'exécution de ces opérations. De plus, au bordereau de soumission, une quantité d'heures seront prévues pour assister l'archéologue dans l'évaluation de la découverte. Alors, advenant le cas où une découverte devait être faite à l'extérieur des quatre zones identifiées, les travaux à cet endroit seraient momentanément interrompus pour permettre l'étude du secteur par un archéologue. Également, en complément, voir la réponse fournie à la question 5.

Q3 : Prise en compte des impacts directs et indirects des travaux sur les ressources archéologiques

R3 : L'intervention archéologique qui sera réalisée prendra en considération l'ensemble des travaux (directs et indirects) pouvant avoir un impact sur les potentielles ressources archéologiques. Selon les derniers plans de réalisation, l'impact direct (excavations) se concentre sur quelques mètres à même le talus et son sommet, en bordure de la plage. Actuellement, des excavations ne sont pas prévues ailleurs dans l'emprise des travaux. Comme plusieurs portions de l'emprise des travaux sont recouvertes de remblais, nous considérons négligeables les impacts de la mobilisation du chantier, de la circulation et de l'utilisation de machinerie lourde. La reconnaissance visuelle systématique qui sera réalisée permettra de prendre en compte l'impact de l'enrochement des berges.

Q4 : Inventaire et plan d'intervention archéologiques

R4 : La Ville de Québec a déposé une stratégie d'intervention au MELCC le 15 mars 2021, dans laquelle elle décrit l'échéancier des interventions, les méthodologies préconisées, les critères permettant d'évaluer l'importance des sites archéologiques (par valeurs) et les mesures d'atténuation.

Q5 : Mesures d'atténuation en archéologie

R5 : À la suite de l'inventaire, le consultant en archéologie émettra des recommandations quant aux interventions supplémentaires à réaliser ou des mesures particulières à prendre pour la préservation des ressources archéologiques. Dans l'éventualité de la découverte d'un site archéologique, ce dernier devra être évalué (avec les critères de la section 2.0 du plan d'intervention) et les mesures d'atténuation appropriées seront mises en place (voir section 3.0 du plan d'intervention).

Dans le cas d'une découverte lors des travaux, un avis doit être remis au MCC. Une évaluation de l'importance de la découverte devra être effectuée par le consultant en archéologie et l'archéologue de la Ville de Québec. Selon son importance, il pourrait, par exemple, faire l'objet d'un dégagement manuel ou mécanique, d'une fouille manuelle ou d'une conservation *in situ*.

Dans le devis de l'entrepreneur, il sera mentionné que ce dernier doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et pour préserver les vestiges jugés d'importance par l'archéologue, lors de toutes ses opérations. L'entrepreneur doit appliquer des mesures de protection aux vestiges devant être conservés : consolidation des vestiges abîmés; pose d'une membrane géotextile entre les vestiges et les matériaux de remplissage, remplissage et compactage progressif. Toujours dans le même contexte de surveillance, l'archéologue doit avoir le temps de procéder à la récupération des artefacts et de procéder à un arrêt des travaux pour faire des fouilles au besoin.

Q6 : Rapatriement des artefacts autochtones

R6 : Dans le cadre du projet de stabilisation des berges de la Plage-Jacques-Cartier, la Ville de Québec est disposée à réfléchir à la question. Celle-ci prévoit entamer des démarches sur les possibilités de donner suite à cette demande. Les discussions pourront se poursuivre lorsque les interventions archéologiques seront terminées et que les résultats seront connus.

Q7 : Activités de pêche et navigation par la Nation huronne-wendat

R7 : Lors de la réalisation des travaux, l'accès au secteur où seront réalisés les travaux ne sera possible qu'aux personnes autorisées. Alors, toutes activités récréatives ou de pêche récréative ou de subsistance ou de navigation ne pourront avoir lieu dans ce secteur précisément. Il appert important de rappeler que les travaux seront réalisés lors des périodes où le secteur est moins achalandé, c'est-à-dire, vers la fin de l'automne et au début de l'hiver, période pendant laquelle les aires où se dérouleront les travaux sont moins fréquentées et où les activités nautiques, pêche ou navigation, sont moins importantes.

Q8 : Plan de compensation pour l'habitat du poisson

R8 : La Ville de Québec s'engage, le cas échéant, à communiquer le plan de compensation pour l'habitat du poisson à la NHW pour commentaires, avant sa diffusion auprès des autorités (MFFP, MELCC et MPO).

Q9 : Plan de gestion et de contrôle de l'érosion

R9 : Comme présenté lors des audiences publiques, la Ville de Québec entend mettre en place un programme de suivi environnemental qui comprendra notamment un plan de gestion et de contrôle de l'érosion, mais également les cinq aspects suivants :

- La pérennité et l'efficacité des ouvrages de stabilisation sur 5 ans;
- La survie de la végétation dans l'enrochement et le haut de talus sur 5 ans;
- Le suivi de la présence des espèces exotiques envahissantes sur 2 ans;
- Le développement et la pérennité des herbiers aquatiques sur 15 ans;

- Le suivi du profil de la plage afin de suivre l'évolution de la plage et d'évaluer si la recharge de la plage est requise sur 15 ans.

Le plan de gestion et de contrôle de l'érosion fait partie intégrante du deuxième point.

Nous vous prions d'agréer, Madame Gagnon, nos salutations distinguées.



Guy Laliberté, ing.
Directeur de la Division réalisation des projets d'état

c. c.: Daniel Lessard, ing. MAP, Directeur de service (ING) – Ville de Québec
Luc Ouellet, ing., MBA, Chef d'équipe – Ville de Québec
Chantal Émond, ing. Chargée de projet – Ville de Québec
Stéphane Noël, M.A. Archéologue – Ville de Québec
Nathalie Spooner, Directrice de service (SCPRI) – Ville de Québec